

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/266 du 6/5/87
/MTSSJ /DGRJ/
EGICE portant titularisation et
nomination au titre de l'année
1986 de certains fonctionnaires
stagiaires des Cadres de la Caté-
gorie A, Hiérarchie I de l'Infor-
mation en tête MINISTRE Arsène.-

LE PREMIER MINISTRE

(/I S A S

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 876/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984, portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet
1979 ;

L.G.B.

(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut
Général des Fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u l'Arrêté n° 2087/PI du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/130/PI du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/197/PI du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62
du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

L.C.F.

(/u le Décret n° 62/198/PI du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 63/81 du 26 Mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;

(/u le Décret n° 65/170/PI du 25 Juin 1965, réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/PI du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982, portant Statut
Particulier des cadres de l'Information ;

(/u n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant orga-
nisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

...

M304

2.-

(/u les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Territoriale
d'avancement réunie à Brazzaville le 1er Juillet 1966.

SECRET

Article 1er. - Les Fonctionnaires Stagiaires des Cadres de la Catégorie
A, Hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent sont titularisés
au titre de l'année 1966 et nommés comme suit :

I.- JOURNALISTES NIVEAU III

Au 1er échelon, indice 630

NKOLO	(Arsène)	(p/c) du 25-3-86	L.G.A.
AKOUNEZE	(Bernard)	p/c du 3-6-86	ETUBA
OBA	(Gaston)	p/c du 15-7-86	ETUBA
ONGOLI	(Claude Arsène)	(p/c) du 18-2-86	ETUBA
NGOUMA	(Jacques)	p/c du 18-6-86	ETUBA
TSINGA	(Gilbert)	(p/c) du 18-6-86	RADIO
ODUA	(Albert)	(p/c) du 1-3-86	STAGE
NGANZIANI NGALOU		p/c du 18-6-86	RADIO
NKOUNKOU	(Laurent Florent)	(p/c) du 30-1-86	IWETI
NGANGA	(Pasteur)	p/c du 31-1-86	A.C.I.
GOMA FOUTY	(Dénis)	p/c du 18-4-86	STAGE
MOUMETI	(Julien)	(p/c) du 30-11-86	IGTE
MININOU NGOM	(Trosper)	(p/c) du 1-8-86	A.C.I.
BITOUNDOU TCHITEBO	(Crépin)	p/c du 30-12-86	L.F.E.F.
KUTANA	(Jean Claude)	(p/c) du 5-9-86	L.G.A.
KOUBEIBA	(Pierre)	p/c du 29-4-86	L.F.E.F.
OKOMI	(Nestor)	(p/c) du 1-3-86	STAGE

II - INGENIEURS

Au 1er échelon Indice 630

OBAMA	(Joseph Didier)	(p/c) du 18-7-86	L.F.E.F.
SIASSIA	(Frédéric Guillaume)	p/c du 15-4-86	T.V.
MANGYLI	(Jean)	p/c du 11-2-86	L.G.A.
ISSINDA	Henri Gilbert	p/c du 19-8-86	L.F.E.F.
BEGUELAN	(Guy Pierre)	p/c du 28-1-86	IWETI
BOUITI MAKAYA	J. Joseph	p/c du 13-12-86	L.F.E.F.
LIDOKO	(Jean-Pierre)	p/c du 20-12-86	L.F.E.F.
LIKIBI	(René)	(p/c) du 5-3-86	A.C.I.

...

M. K. S.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Décret n°86/877 du 18 Juillet 1986, susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JO ~~et communiqué partout où besoin sera.~~ *S*

Brazzaville, le 5 JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux.

Kimbembe

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

[Signature]

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
MIPT/CAB.....	2
DFEP/SP.....	3
DGA/DAAF.....	3
DGPE/DAAF.....	3
DGFP/DGPCE.....	6
DGB.....	1
INTERESSES.....	25
DOSSIERS.....	75
SGCM/BC.....	3
BST-DGPCE.....	2
ARCHIVES.....	2
C.F.F.....	1

[Large X mark over the list]